

Outils OCHA relatifs à l'égalité des sexes

Outils visant à faciliter l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes

OCHA

Service de l'élaboration des politiques et des études

Décembre 2012

Index

Section I : Principaux cadres d'action en faveur de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire

1. Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT;
2. Définitions et mandats aux fins de la programmation de l'action en faveur de l'égalité des sexes.

Section II : Égalité des sexes et appui aux programmes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

3. Sexospécificités et planification préalable en prévision des catastrophes
4. Sexospécificités et évaluation coordonnée des besoins
5. Sexospécificités et projets de coordination de l'OCHA
6. Sexospécificités et fonds d'intervention pour les urgences humanitaires
7. Sexospécificités et résilience
8. Prise en compte systématique des sexospécificités par les groupes sectoriels
9. Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles;
10. Suite ...

Objet

Le présent document est un guide pratique conçu à l'intention des fonctionnaires du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour leur permettre d'intégrer le souci d'égalité des sexes à leurs activités courantes. Il vise à faciliter la mise en œuvre de la politique générale de l'OCHA relative à l'égalité des sexes (2012).

Structure

Ce guide comporte deux sections. La Section I présente les principaux cadres de l'intégration de l'égalité des sexes à la programmation dans l'action humanitaire. La Section II présente des informations pratiques sur la prise en compte systématique des sexospécificités dans les fonctions permanentes essentielles de l'OCHA.

Principales références en matière d'égalité des sexes

- Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, « Femmes, filles, garçons et hommes – Des besoins différents, des chances égales », Comité permanent interorganisations
- Formation en ligne sur l'égalité des sexes, Comité permanent interorganisations
- « Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire », Comité permanent interorganisations
- Ressources concernant le système de « marqueurs de l'égalité des sexes », Comité permanent interorganisations, <http://gender.onerresponse.info>

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Les sept engagements minimaux de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes

La politique générale et le travail de programmation de l'OCHA en matière humanitaire viseront à mettre en œuvre les sept engagements minimaux suivants¹, afin de contribuer à une réelle prise en compte des sexospécificités dans l'action humanitaire.

Les fonctionnaires de l'OCHA devront :

1. Appliquer le Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT (annexe A) dans tous les domaines d'activité, en veillant à mettre en œuvre au moins les trois éléments suivants car ils sont indispensables à l'efficacité des interventions humanitaires :
 - Analyse régulière des préoccupations sexospécifiques pour fournir une base d'information aux processus des programmes et politiques humanitaires;
 - Collecte et analyse périodiques, dans les délais voulus, de données ventilées par sexe et par âge;
 - Appui à la coordination de l'intégration de l'égalité des sexes à la programmation;
2. Inclure les questions des sexospécificités dans les processus de planification préalable et de résilience en s'appuyant sur la collecte de données, les évaluations, la planification et le renforcement des capacités des partenaires nationaux;
3. Promouvoir l'application du système de « marqueurs de l'égalité des sexes », mis en place par le Comité permanent interorganisations, aux procédures d'appel et aux mécanismes de financement gérés par l'OCHA;
4. Veiller à ce que les mécanismes de suivi et d'évaluation permettent de vérifier si des réponses satisfaisantes ont été apportées aux besoins différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes lors des interventions humanitaires;
5. Élaborer des produits de communication et de sensibilisation qui restituent correctement les besoins, capacités et points de vue différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes;
6. Apporter un appui aux responsables de l'action humanitaire au niveau des pays, notamment les chefs de file sectoriels, pour qu'ils intègrent réellement le souci d'égalité des sexes aux programmes humanitaires;
7. Prendre les mesures nécessaires pour protéger les femmes, les filles, les garçons et les hommes de toutes les formes d'exploitation et d'atteinte sexuelles de la part de fonctionnaires de l'OCHA, conformément à la

¹ Ces engagements répondent à des priorités établies à la suite d'une enquête menée par le personnel des missions et du Siège, compte tenu des domaines d'action fondamentaux de l'OCHA et de ses résultats essentiels énoncés dans le Cadre stratégique de l'OCHA, 2010-2013 en ce qui concerne l'égalité des sexes.

circulaire du Secrétaire général intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » (ST/SGB/2003/13).

Outil 1

Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT

Le Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT est un outil simple, qui aidera les fonctionnaires des projets à examiner leurs projets ou actions sous l'angle de l'égalité des sexes. Ses neuf étapes devront être appliquées pour s'assurer que les mesures prises traitent les besoins d'égale importance des femmes, des filles, des garçons et des hommes lors des interventions humanitaires.

Le Cadre traduit les principes fondamentaux qui sous-tendent la prise en compte systématique des sexospécificités dans l'action humanitaire :

- L'égalité des sexes est un droit humain fondamental et une question de justice sociale, c'est pourquoi l'aide humanitaire devrait être soutenue et guidée par le respect des droits de tous les hommes, femmes, filles et garçons;
- L'intégration de l'égalité des sexes à la programmation favorise la participation active des femmes et des hommes à tous les aspects de l'action humanitaire;
- L'aide humanitaire devrait être déterminée par la compréhension des différents besoins et priorités des femmes, des hommes, des garçons et des filles;
- L'intégration de l'égalité des sexes à la programmation favorise la reconnaissance des multiples rôles des femmes et des hommes dans les situations postérieures aux crises.

Analyser les rôles et responsabilités des deux sexes

Pourquoi l'analyse sexospécifique est-elle importante dans l'action humanitaire?

- Les catastrophes naturelles et les conflits armés ont des conséquences plus ou moins graves selon les personnes; ils ont un effet profondément discriminatoire. Les structures et conditions préexistantes font que certains groupes seront plus touchés que d'autres;
- Les acteurs du domaine humanitaire agissent souvent en fonction de leurs propres hypothèses – parfois erronées – sur les événements, par exemple en ce qui concerne les tués, les survivants, ceux dont les moyens d'existence ont subi des préjudices et les préjudices en question, ceux qui ont des besoins immédiats et les besoins en question;



L'analyse sexospécifique vise à déterminer les rapports qui lient les hommes et les femmes de différents âges : quels sont leurs différents rôles, qui détient un pouvoir et qui prend des décisions. Dans une situation de crise humanitaire, l'analyse sexospécifique permet d'étudier l'impact de la crise sur les femmes, sur les filles, sur les garçons et sur les hommes.

Éléments à considérer lors d'une analyse sexospécifique

- Quels sont les groupes touchés (les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les personnes âgées, les personnes handicapées)?
- De quelle manière sont-ils touchés?
- Qui peut accéder à quoi et y a-t-il des barrières à l'accès aux services?
- Quels savoir-faire/capacités possède chaque groupe?
- Quel groupe dispose de quelles ressources?

Exemple : la crise du choléra en Haïti (2010)

En Haïti, il était généralement supposé que le choléra touchait davantage les femmes que les hommes, étant donné qu'il incombe en premier lieu aux femmes de soigner les malades, ce qui les expose davantage aux risques d'infection. En conséquence, les informations ciblent plus souvent les femmes. Or, une enquête menée à la fin de l'épidémie de choléra qui a sévi en Haïti a révélé que, sur les 87 décès dus au choléra enregistrés, les hommes représentaient 67 %.

Si les fonctionnaires des programmes avaient analysé leurs données durant l'épidémie, ils auraient pu nouer un dialogue avec la population en vue de mieux comprendre pourquoi les hommes étaient les plus touchés.

Concevoir des services qui répondent aux besoins de tous les groupes

La conception des services peut avoir une influence sur la manière dont les femmes, les filles, les garçons et les hommes utilisent lesdits services ou en tirent profit. Les fonctionnaires des projets devraient connaître les éventuelles barrières physiques et humaines susceptibles d'entraver la prestation des services.

Exemples :

- Il est possible que les filles n'aillent pas à l'école parce qu'il n'y a pas de latrines séparées;
- Il est possible que les jeunes garçons séparés de leur famille ne sachent pas cuisiner;
- Il est possible que les femmes ne participent pas à une formation parce que le lieu de la formation est éloigné de leur domicile.

Assurer l'accès aux services aux femmes, aux filles, aux garçons et aux hommes

Il existe de nombreuses barrières susceptibles d'entraver l'accès des groupes touchés aux services. Le principe est similaire à celui de la conception des services.

Les fournisseurs de services devraient **comprendre qui sont les bénéficiaires des services et vérifier régulièrement qui les utilise.**

- Prendre en considération l'incidence des pratiques culturelles, telles que la restriction de la circulation des femmes et des filles;
- Étudier la composition des équipes de prestation des services (en nombre d'hommes et de femmes) en vue d'éliminer les barrières de l'accès à l'aide. Par exemple, il est possible que les femmes ne puissent pas accéder à des services de santé de la procréation fournis par une équipe entièrement masculine;
- Lors de l'inscription des bénéficiaires de l'aide humanitaire, veiller à ne pas exclure certains groupes, tels que les femmes seules chefs de famille, les épouses dans les ménages polygames et les veuves.

S'assurer de la participation des deux sexes

Veiller à ce que les femmes, les filles, les garçons et les hommes participent à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des interventions humanitaires et à ce que des femmes occupent des postes de décision. Les mesures suivantes peuvent se révéler utiles :

- Si le contexte culturel le permet, encourager les femmes à participer aux côtés des hommes, dans des conditions égales ou à peu près identiques. Les comités de coordination des camps devraient comprendre un nombre égal de femmes et d'hommes;
- Si le contexte culturel est restrictif, concevoir des modalités novatrices pour faire entendre les points de vue des femmes, par exemple par l'intermédiaire de groupements féminins, de femmes dirigeantes et de femmes agents humanitaires ayant des contacts avec les femmes touchées.

Veiller à ce que les hommes et les femmes bénéficient des formations dans des conditions d'égalité

Veiller à ce que les femmes et les hommes bénéficient de manière égale des formations et autres activités de renforcement des capacités. Prendre note de ce qui suit :

- Éviter les stéréotypes qui renforcent les inégalités : par exemple, certaines activités sont considérées comme réservées aux hommes, telles que l'acquisition de vivres contre un travail ou le travail rémunéré;
- Assurer aux femmes la possibilité d'assister aux réunions ou aux formations en prenant en considération leurs autres responsabilités en tant que mères, soignantes et personnes subvenant aux besoins de la famille. Par exemple, autoriser les femmes à assister aux réunions avec des enfants, et organiser les événements à des heures qui leur permettent d'y assister une fois qu'elles ont terminé leurs tâches domestiques.

Lutter contre la violence sexiste

S'assurer que tous les secteurs prennent des mesures particulières de prévention et/ou de réaction contre les violences sexistes. Les acteurs sectoriels devraient veiller à ce que les services qu'ils fournissent ne fassent pas courir de risques aux bénéficiaires. Pour la planification et la coordination, tout le monde devrait appliquer les « Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire » du Comité permanent interorganisations. Les points à considérer pour prévenir les problèmes de violence sexiste sont notamment les suivants :

- La présence d'éclairage autour des camps/zones d'installation, mais plus particulièrement autour des installations d'hygiène;
- La distance séparant les installations communes telles que les toilettes et les points d'eau des habitations, afin de réduire les risques de violence sexuelle;
- Les heures de distribution de produits alimentaires ou non alimentaires, afin que les gens puissent ensuite rentrer chez eux en toute sécurité.

Recueillir, analyser et communiquer des données ventilées par âge et par sexe

Qu'entend-on par « données ventilées par âge et par sexe »?

Ce sont des données classées selon le sexe de la personne et son groupe d'âge.

- Si la collecte de données ventilées par sexe est simple, celle de données ventilées par âge exige la création de catégories d'âge. Le manuel du Projet Sphère suggère la répartition suivante : enfants 0 à 5 ans, 6 à 12 ans, et 13 à 17 ans; adultes répartis par dizaines d'années d'âge, par exemple 50 à 59 ans et 60 à 69 ans;
- Les données ventilées par âge et par sexe sont recueillies i) par des méthodes quantitatives telles que des enquêtes, des listes d'inscription, des listes de distribution, des registres de dispensaire et des enquêtes par échantillon, et ii) par des méthodes qualitatives telles que des entretiens avec des informateurs principaux, des entretiens avec des groupes de discussion et des entretiens individuels approfondis.

Pourquoi la collecte et l'utilisation de données ventilées par âge et par sexe sont-elles importantes?

- Les conflits et les catastrophes naturelles ont des conséquences différentes pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes, les enfants, les adultes et les personnes âgées;
- Pour savoir quels sont les besoins particuliers de ces groupes, et si ces besoins ont été satisfaits ou non, il est nécessaire de recueillir des données sur chaque groupe et auprès de chaque groupe;

- Pour connaître les taux de couverture et les lacunes, les fournisseurs de services doivent noter le sexe et l'âge des bénéficiaires et procéder à une analyse suivant ces paramètres.

En 2010, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a procédé à une évaluation Eau, assainissement et hygiène pour tous (WASH) dans les camps en Haïti. Les données ont révélé que, sur la totalité des latrines, 33 % n'étaient pas utilisées et 57 % l'étaient occasionnellement. Les raisons étaient les suivantes : les femmes se plaignaient parce qu'il n'y avait pas de latrines séparées pour hommes et pour femmes; il n'y avait aucune possibilité de s'isoler; les latrines étaient trop éloignées de leurs zones d'habitation; elles n'étaient pas éclairées et n'avaient pas de serrure. Chose inquiétante, des cas de violence sexuelle ont été signalés. L'évaluation initiale avait largement négligé les préoccupations sexospécifiques. Dans cet exemple, le fait de ne pas avoir recueilli et analysé des données ventilées par sexe et par âge a compromis l'efficacité et la rentabilité financière de cette initiative.

Exemples de valeur ajoutée par les données ventilées par sexe et par âge à la programmation des interventions humanitaires :

- Elles améliorent l'efficacité et la rentabilité financière des mesures de secours. L'étude de cas ci-dessus concernant l'initiative WASH et la protection en Haïti le démontre;
- Grâce à elles, la planification et les interventions sont plus efficaces, plus concrètes et mieux adaptées au contexte. L'étude de cas ci-après concernant les sexospécificités et la construction d'abris en Ouganda en offre un bon exemple.

Une étude de World Vision International faisait observer que la construction était une tâche traditionnellement masculine. Dans un cas précis, les femmes n'avaient pas le savoir-faire nécessaire pour construire des abris. En conséquence, les femmes appartenant à des familles dirigées par une femme seule devaient avoir des relations sexuelles non désirées en échange du savoir-faire des hommes en matière de construction. C'est pourquoi il est crucial de savoir combien il y a de femmes seules chefs de famille dans une population et comment se présentent les rapports hommes-femmes en ce qui concerne la construction d'abris afin de planifier sans risque d'erreur une aide au logement pratique et efficace, de répartir à bon escient les ressources et d'assurer la protection.

Cibler les mesures en s'appuyant sur une analyse sexospécifique

En s'appuyant sur une analyse sexospécifique, veiller à ce que les femmes, les filles, les garçons et les hommes fassent l'objet de mesures ciblées lorsque c'est nécessaire.

Veiller à ce que les **critères des mesures ciblées** soient parfaitement adaptés à chaque contexte et que les expressions utilisées, telles que « femmes seules », « femmes mariées », « chef de famille » et « familles polygames » soient clairement définies. Veiller à ce que des mesures ciblées répondent aux besoins particuliers des ménages en cohabitation et des ménages polygames.

Dans les cas où un groupe court plus de risques que les autres, des mesures spéciales devraient être prises pour le protéger. Par exemple :

- Prévoir des locaux où les femmes peuvent en toute sécurité obtenir un soutien psychosocial et exprimer leurs points de vue;
- Protéger les garçons contre le recrutement forcé.

Coordonner les mesures avec tous les partenaires

Créer des groupes de travail sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire pour assurer la coordination et la prise en compte systématique des sexospécificités dans tous les secteurs.

Pour en savoir plus sur le travail de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils au service de l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Outil 2

Définitions et mandats relatifs à l'égalité des sexes

Définitions des principaux termes et expressions du domaine de l'égalité des sexes

Sexospécificités

Le terme « sexospécificités » renvoie aux possibilités et aux rôles sociaux associés à la masculinité et à la féminité, aux rapports entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, ainsi qu'aux relations des femmes entre elles et des hommes entre eux. Ces rôles, possibilités et relations sont des constructions sociales et s'apprennent par les processus de socialisation. Ils sont propres à un contexte donné/une époque donnée et peuvent changer. La masculinité ou la féminité détermine ce qui est attendu, permis et valorisé chez un homme ou une femme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des disparités et des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès à la prise de décisions, les responsabilités assignées, les activités menées, ainsi que l'accès aux ressources et la maîtrise sur les ressources. Les sexospécificités s'inscrivent dans le contexte socioculturel général. Les autres critères importants de l'analyse socioculturelle sont, notamment, la classe sociale, la race, le degré de pauvreté, l'origine ethnique et l'âge (www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm)

Égalité des sexes

L'« égalité des sexes » s'entend de l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, et des filles et des garçons. L'égalité des sexes est réalisée lorsque les comportements, aspirations et besoins différents des femmes et des hommes sont reconnus et valorisés dans une mesure égale, sans qu'il en résulte des conséquences différentes qui renforcent les inégalités.

Prise en compte systématique des sexospécificités

La « prise en compte systématique des sexospécificités » est une stratégie mondialement reconnue de la réalisation de l'égalité des sexes. Dans ses conclusions concertées 1997/2, le Conseil économique et social la définit ainsi : « c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes, de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. »

En termes simples, la prise en compte systématique des sexospécificités est effectuée dans le cadre d'activités sectorielles – par exemple lors des interventions relatives à l'éducation et à la fourniture d'abris –, afin que les résultats obtenus par le secteur concerné profitent dans une mesure égale aux femmes et aux hommes.

Analyse sexospécifique

On entend par « analyse sexospécifique » l'étude des relations entre les femmes et les hommes, de leur accès aux ressources et de leur maîtrise des ressources, de leurs rôles et des restrictions auxquelles ils se heurtent dans leurs relations vis-à-vis de l'autre sexe. L'analyse sexospécifique devrait être intégrée aux évaluations des besoins et à toutes les évaluations sectorielles afin que les injustices et les inégalités fondées sur le sexe ne soient pas aggravées par les interventions humanitaires et afin d'accroître, lorsque c'est possible, l'égalité des sexes et la justice dans les relations entre les deux sexes.

Actions ciblées

Les « actions ciblées » sont conçues et mises en place après que l'on a déterminé les lacunes ou les échecs des mesures d'intervention prises pour répondre aux besoins égaux des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Des projets ou actions spécifiques sont menés en faveur de groupes particuliers, par exemple des femmes ou des hommes, des filles ou des garçons qui ont été omis ou négligés. L'éducation des filles offre un bon exemple d'action ciblée. Dans les cas où le nombre de filles non scolarisées atteint des niveaux importants, il convient de mettre en œuvre des actions spécifiques ciblées visant à encourager les filles à aller à l'école. De même, si des jeunes hommes sexuellement actifs ne se rendent pas dans les centres de santé de peur d'être stigmatisés ou pour d'autres raisons, des services visant à répondre à leurs besoins devraient être créés.

Protection

La « protection » englobe toutes les activités visant à garantir le plein respect des droits de l'individu (femme, fille, garçon ou homme) conformément à la lettre et à l'esprit des instruments relatifs aux droits humains, du droit humanitaire et du droit des réfugiés. Les activités de protection visent à instaurer des conditions qui permettent le respect de la dignité, la prévention des formes caractéristiques d'agression ou l'atténuation de leurs effets immédiats, et la restauration de conditions de vie dignes grâce à des mesures d'indemnisation, de restitution et de réadaptation.

Violence sexiste

L'expression « violence sexiste » est une expression générale qui s'applique à tout acte nocif commis sur une personne contre sa volonté et motivé par les différences attribuées par la société aux femmes et aux hommes. La nature et la gravité des types particuliers de violence sexiste varient d'une culture à l'autre et d'un pays à l'autre. La violence sexiste peut prendre, les formes suivantes : violences sexuelles, notamment le viol, l'exploitation sexuelle, les atteintes sexuelles, la prostitution forcée et la violence familiale; traite; mariage forcé ou

précoce; pratiques traditionnelles nocives telles que la mutilation sexuelle féminine et les crimes d'honneurs; lévirat.

La violence sexiste est une question relevant des droits humains, de la protection et des sexospécificités, grave et pouvant constituer une menace mortelle, qui pose des problèmes d'une difficulté exceptionnelle dans le contexte humanitaire. La violence sexiste augmente en période de conflit. Elle fait obstacle à l'exercice des droits et à la réalisation de l'égalité des sexes.

Exploitation et atteintes sexuelles

L'exploitation et les atteintes sexuelles sont des formes de violence sexiste qui ont été signalées dans des contextes humanitaires en mettant spécifiquement en cause des agents de l'aide humanitaire. En 2002, le Comité permanent interorganisations a adopté six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, énoncés dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » (ST/SGB/2003/13). L'ensemble de ces principes constitue le cadre des programmes de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il a force exécutoire pour le personnel de l'aide humanitaire.

Représentation équilibrée des deux sexes

La représentation équilibrée des deux sexes est une question liée aux ressources humaines. Elle concerne l'égalité de la représentation des femmes et des hommes dans tous les domaines d'activité (personnel recruté sur le plan international et national à tous les niveaux, y compris aux postes de haute responsabilité). La réalisation d'un équilibre des effectifs et l'instauration de conditions de travail favorables à la diversité du personnel améliorent l'efficacité globale de notre travail et renforcent la capacité de mieux servir la population toute entière.

À l'instar de nombreux organismes, l'OCHA a décidé de traiter la question de la représentation équilibrée des deux sexes dans ses effectifs dans le cadre des politiques et des pratiques de la gestion des ressources humaines. Cette question ne constitue donc pas une priorité de la politique générale de l'OCHA relative à l'égalité des sexes.

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Mandats relatifs à l'égalité des sexes

Conclusions concertées du Conseil économique et social

En 1998, le Conseil économique et social a demandé au Coordonnateur des secours d'urgence de « s'assurer que les sexospécificités soient totalement prises en compte dans les activités et politiques humanitaires ». Depuis, ce mandat a été rappelé dans les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale qui demandent aux États Membres, au système des Nations Unies et à d'autres acteurs de veiller à ce que tous les aspects des interventions humanitaires tiennent compte des besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Cela implique notamment d'améliorer la collecte, l'analyse et la communication de données ventilées par sexe, par âge et par handicap.

Programme de transformation du Comité permanent interorganisations

Dans ses notes d'orientation, le programme de transformation élaboré par le Comité permanent interorganisations énonce des engagements fermes relatifs aux sexospécificités, pour lesquels l'OCHA est tenu d'assumer le rôle de chef de file, dans les domaines essentiels de la coordination et des systèmes stratégiques.

Politique du Comité permanent interorganisations sur la prise en compte systématique des sexospécificités dans les interventions humanitaires

Le Comité permanent interorganisations s'engage à veiller à ce que ses organisations membres prennent les mesures suivantes :

- Formuler des stratégies spécifiques aux fins de l'intégration des questions des sexospécificités aux activités qui relèvent des domaines de responsabilité du Comité. Les domaines prioritaires sont : l'évaluation et la planification stratégique en prévision des crises humanitaires; la procédure d'appel global; une approche des interventions d'urgence fondée sur des principes; la participation des femmes à la planification, à la conception et au suivi de tous les aspects des programmes d'intervention d'urgence;
- Veiller à la ventilation des données par sexe et par âge, et intégrer une perspective sexospécifique à l'analyse de l'information;
- Produire, pour les besoins de la programmation, des études opérationnelles, des pratiques optimales, des directives et des listes de contrôle soucieuses d'égalité des sexes et mettre en place des instruments et des mécanismes de suivi et d'évaluation, tels que des méthodologies relatives à l'impact sexospécifique, afin d'inclure des techniques d'analyse sexospécifique dans les procédures et outils institutionnels;
- Accroître les capacités de prise en compte systématique des sexospécificités dans les programmes, politiques, actions et formations.

Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a reconnu que les conséquences de la guerre étaient différentes pour les femmes. Il a réaffirmé la nécessité de faire participer davantage les femmes à la prise des décisions relatives à la prévention et au règlement des différends. Entre autres étapes, cette résolution demande qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des femmes et des filles lors du rapatriement et de la réinstallation, ainsi que pour le relèvement, la réinsertion et la reconstruction après les conflits. La résolution peut être consultée sur [www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325\(2000\)-F.pdf](http://www.un.org/womenwatch/ods/S-RES-1325(2000)-F.pdf)

Par la suite, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté quatre autres résolutions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité : résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). L'ensemble de ces cinq résolutions constitue un cadre de référence décisif pour l'amélioration de la situation des femmes dans les pays touchés par des conflits.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est considérée comme la « charte des droits des femmes » et comme une pierre angulaire de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement et au redressement. Elle garantit l'égalité des sexes et une protection égale des droits humains des femmes et des hommes dans l'exécution des interventions humanitaires et des activités de consolidation de la paix. En outre, elle accorde une importance spéciale aux violations des droits humains des femmes et à la mise en place de recours appropriés.

Document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale – Beijing + 5 (New York, 2000)

Mesures à prendre au niveau international par le système des Nations Unies et par les organismes internationaux et régionaux : «Aider les gouvernements, sur leur demande, à mettre au point des stratégies sexospécifiques pour la fourniture de l'assistance et, le cas échéant, les interventions en cas de crise humanitaire causée par un conflit armé ou une catastrophe naturelle » (paragraphe 86 a)). Le texte intégral peut être consulté sur http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A%2FS-23%2F10%2FRev.1&Submit=Recherche&Lang=F

Outil 3

Sexospécificités et planification préalable en prévision des catastrophes

Cet outil indique des modalités pratiques permettant de prendre systématiquement en compte les sexospécificités dans les mesures de planification préalable prises sur le terrain.

Les faits prouvent de plus en plus que les catastrophes naturelles tuent davantage de femmes que d'hommes et que les conflits armés tuent davantage d'hommes que de femmes. Lors des catastrophes naturelles, l'insuffisance de la participation des femmes à la planification préalable et aux interventions est souvent le signe d'une marginalisation d'autres groupes, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités.

Les femmes et les hommes participent souvent dans une mesure égale à la planification préalable au niveau local et aux efforts locaux visant à mettre en place des communautés aptes à réagir aux crises. Hommes et femmes jouent un rôle crucial aux niveaux familial et communautaire. Toutefois, le rôle des femmes dans l'atténuation des effets des crises, l'élaboration de plans préalables et la gestion des situations d'urgence est souvent méconnu dans les cercles officiels de la gestion des catastrophes, et elles sont généralement exclues de la planification de la distribution des secours. La présence des femmes et l'attention portée aux différences sexospécifiques s'amenuisent à mesure que le niveau hiérarchique monte, jusqu'à ne plus exister dans les débats nationaux et régionaux.

Les agents de l'aide humanitaire peuvent contribuer à l'inclusion du souci des sexospécificités dans la planification préalable en prévision des catastrophes en agissant aux niveaux suivants :

1. Structures de coordination
2. Analyse sexospécifique venant en appui à la planification préalable
3. Évaluation des vulnérabilités
4. Collecte et gestion de l'information
5. Planification
6. Renforcement des capacités
7. Mobilisation de ressources

1. Structures de coordination

Au niveau des pays, les acteurs essentiels de la planification préalable en prévision des catastrophes et des interventions sont le Bureau national de gestion des opérations en cas de catastrophe et les ministères de tutelle concernés. Le Bureau national dirige la coordination à l'échelle nationale. Les mesures de coordination prises par l'équipe de pays pour l'action humanitaire et par les groupes sectoriels sont menées en parallèle avec le Bureau national et avec son appui. Les institutions des Nations Unies, à savoir la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OCHA, jouent des rôles directeurs dans la planification préalable.

- Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire doit être consulté pour la définition des priorités de la planification préalable et pour l'aide stratégique à apporter à l'intégration d'une dimension sexospécifique à la base même du travail de planification préalable mené par l'équipe de pays pour l'action humanitaire;
- Des relations stratégiques devraient être établies avec le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD et, s'ils sont présents, avec la SIPC et l'OCHA. Ces institutions sont les moteurs du système des Nations Unies en matière de planification préalable en prévision des catastrophes;
- Il importe également d'encourager d'avance les fournisseurs de services sexospécifiques et de services de protection à faire partie intégrante des interventions en cas de catastrophe (services de soutien psychosocial et de lutte contre la violence sexiste, par exemple);
- Consulter le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire au sujet de l'appui nécessaire pour réduire les risques de catastrophe et adapter les activités aux domaines identifiés;
- Établir des relations avec l'équipe de pays pour l'action humanitaire, le Gouvernement et le PNUD.

2. Analyse sexospécifique venant en appui à la planification préalable

L'analyse sexospécifique doit être menée **avant**, pendant et après les catastrophes naturelles. Elle devrait servir à stimuler le débat sur les enseignements sexospécifiques tirés de l'expérience. Étant fondée sur des données et sur un travail de réflexion, elle fait ressortir clairement les thèmes à retenir pour la planification préalable et la planification d'urgence en prévision des catastrophes à venir. L'analyse de terrain devrait toujours être effectuée avec les équipes de terrain actives des partenaires d'exécution. Effectuer en collaboration l'analyse sexospécifique de terrain offre des possibilités de mener à bien conjointement la mise au point d'outils, l'analyse et l'établissement de rapports. Elle constitue une expérience d'apprentissage actif pour tous.

- L'angle d'attaque consiste à travailler avec des équipes de terrain partenaires et de s'assurer ainsi que des outils et des approches pratiques et utiles soient utilisés pour mener une analyse sexospécifique adaptée dans les communautés. Les points de vue sectoriels devraient être recueillis;
- Les enseignements sexospécifiques tirés de l'expérience et les mesures sexospécifiques recommandées doivent être examinés avec chaque chef de file sectoriel et son équipe;
- Les résultats de l'analyse peuvent apporter ultérieurement une précieuse contribution à l'évaluation des vulnérabilités qui sera menée si une catastrophe survient.

3. Évaluation des vulnérabilités

L'évaluation des vulnérabilités est indispensable pour déterminer qui sont les plus vulnérables et pourquoi, quelles capacités doivent être mises en place et renforcées et quels sont les secours et services nécessaires. L'analyse sexospécifique est indispensable pour que les interventions menées répondent bien aux besoins de tous, femmes, filles, garçons et hommes. Les réseaux personnels, les relations de pouvoir, les savoirs et le savoir-faire, les rôles dévolus à chacun des deux sexes, la santé, la richesse et le lieu géographique ont tous une incidence sur les risques et la vulnérabilité en cas de catastrophe et sur la capacité d'y faire face. Les vulnérabilités et les capacités des individus et des groupes sociaux évoluent au fil du temps et déterminent l'aptitude des personnes à bien réagir et à se relever en cas de catastrophe.

- Les outils et approches utilisés par les équipes d'évaluation devraient permettre de dresser une cartographie des différents risques encourus par les femmes, les filles, les garçons et les hommes;
- Apporter un appui technique à la collecte d'informations différenciées par sexe sur les capacités et les vulnérabilités de tous les groupes touchés par la catastrophe;
- Veiller à ce que les sexospécificités et la diversité soient prises en compte dans les évaluations des vulnérabilités et des capacités;
- Apporter un appui technique sexospécifique à la surveillance locale des dangers qui menacent les groupes vulnérables.

4. Collecte et gestion de l'information

L'expérience prouve que les évaluations planifiées à la hâte font souvent l'impasse sur la collecte d'informations essentielles relatives aux sexospécificités et à la protection. Dans cette hâte, on néglige parfois d'accorder du temps et de l'attention à la composition des équipes d'évaluation en termes d'effectifs masculins et féminins. Dans l'idéal, il faudrait des débats entre femmes et entre hommes pour définir les besoins, les aptitudes nécessaires pour faire face et les meilleures solutions pour toutes les personnes touchées. Certes, l'évaluation rapide initiale ne permet guère de procéder à des entretiens, mais divers outils et méthodes peuvent aider à la rendre la plus inclusive possible. Toutes les évaluations complémentaires doivent être structurées de façon à permettre une saisie plus approfondie des données pertinentes par sexe, âge et handicap et par domaine de vulnérabilité en fonction du contexte.

- La planification préalable en prévision des catastrophes devrait toujours viser prioritairement à ce que les outils et approches d'évaluation convenus soient en place avant qu'une catastrophe survienne. C'est une responsabilité qui incombe au Bureau national de gestion des opérations en cas de catastrophe, avec les contributions et l'appui techniques nécessaires de la communauté internationale;
- Si des groupes sectoriels sont actifs dans le pays, ce sera une priorité de l'OCHA et du forum intersectoriel. Si le Bureau national n'en prend pas

l'initiative, il est vital que la communauté internationale se mette d'accord sur un outil pratique et inclusif pour les évaluations rapides auxquelles elle apporte sa collaboration;

- De même, les groupes sectoriels devraient se mettre d'accord sur des outils d'évaluation sectorielle communs dans le cadre de leur planification préalable. Étant chargés de la prise en compte systématique des sexospécificités et de la protection, les groupes sectoriels devraient veiller à ce que les outils d'évaluation saisissent les données pertinentes relatives aux sexospécificités et à la protection;
- Apporter une aide à l'élaboration d'outils d'évaluation tenant compte des sexospécificités pour la collecte de données de référence;
- Apporter une aide à l'élaboration d'outils sexospécifiques communs pour l'évaluation rapide des besoins;
- Apporter l'appui technique voulu pour que les mécanismes d'alerte rapide en place disposent de données claires et que la communication atteigne facilement tous les groupes de la communauté;
- Faciliter l'élaboration et la diffusion de directives sur les mesures d'alerte rapide à l'intention des groupes à haut risque de la communauté;
- Apporter un appui technique à la mise en place de systèmes d'alerte rapide couvrant tous les groupes de la communauté pour permettre la surveillance des indicateurs d'alerte.

5. Planification

Les plans d'urgence et les plans de travail sectoriels au niveau du pays sont les pivots de la planification préalable. Les normes et directives doivent être arrêtées avant qu'une catastrophe survienne. La planification est également cruciale pour la constitution de stocks. Combinés à une planification tenant compte des sexospécificités, le pré-positionnement de stocks et les listes des articles de secours autorisés, approuvés par le Gouvernement, permettent de prévoir des produits alimentaires et non alimentaires de secours répondant aux besoins et sans effets nocifs. Les effets nocifs peuvent prendre de nombreuses formes, notamment une hausse de la violence sexiste lorsque les fournitures de secours sont mal adaptées à la situation, une promotion opportuniste de lait maternisé qui réduit l'efficacité de l'allaitement au sein et des lacunes dans la fourniture des contraceptifs les plus demandés.

- Établir des priorités parmi les risques en s'appuyant sur une analyse des sexospécificités et des vulnérabilités et sur l'expérience acquise lors de catastrophes antérieures;
- Apporter une aide à l'inclusion de la violence sexiste et d'autres préoccupations sexospécifiques dans les plans d'intervention sectoriels;

- Soumettre les plans d'urgence à un exercice de simulation rigoureux, qui apportera une valeur ajoutée en garantissant que les préoccupations liées aux sexospécificités et à la protection seront prises en compte à bon escient dans la simulation et la révision complémentaire des plans d'urgence;
- Apporter une aide à l'identification des risques prioritaires en tenant compte de l'analyse des vulnérabilités effectuée et des lacunes recensées lors des expériences antérieures;
- Veiller à ce que les plans d'intervention sectoriels visent à remédier aux lacunes recensées et à prévenir des violences sexistes éventuelles;
- Veiller à ce que les considérations sexospécifiques soient prises en compte lors des exercices de simulation;
- Apporter un appui technique à la prise en compte systématique de ces considérations durant la révision du plan d'urgence;
- Faciliter l'organisation d'une session sur les sexospécificités et intégrer des perspectives sexospécifiques aux formations à la planification préalable des mesures d'urgence.

6. Renforcement des capacités

La participation des communautés à la planification préalable en prévision de catastrophes naturelles est décisive pour la réduction des risques. L'objectif est d'enrichir et d'exploiter les savoirs existants des femmes, des filles, des garçons et des hommes. La participation active, dans des conditions d'égalité, des femmes et des hommes à ce processus accroît l'efficacité des stratégies de la communauté pour se prémunir contre les risques et réduit sa vulnérabilité à ces risques. C'est pourquoi de nombreux gouvernements aident activement les communautés à créer des comités de gestion des catastrophes. Des ONG internationales ou locales tissent souvent des partenariats avec le gouvernement en tant qu'organes d'exécution pour pouvoir aider les comités locaux qui élaborent et mettent en œuvre des plans de gestion des catastrophes.

- Apporter une aide à la formation et au renforcement des capacités en matière de sexospécificités des principaux partenaires d'exécution, ainsi que de leurs équipes de formation de formateurs qui travaillent sur la planification préalable locale des secours en cas de catastrophe;
- Ces activités de renforcement de capacités peuvent être menées dans le but stratégique d'accroître les bons résultats de la participation des hommes et des femmes par groupe générationnel, y compris les personnes handicapées et autres groupes minoritaires ou vulnérables.

7. Mobilisation de ressources

Les résolutions des Nations Unies, les évaluations et les donateurs exigent tous des preuves que l'investissement dans l'action humanitaire répond aux besoins différenciés des femmes, filles, garçons et hommes les plus vulnérables.

- Une part importante de la contribution à la planification préalable consiste à faire le nécessaire pour que les besoins sexospécifiques recensés apparaissent clairement dans les appels éclairs, les procédures d'appel global et autres mécanismes de financement. La formation donnée aux Équipes volantes de spécialistes de l'égalité des sexes sur l'emploi des marqueurs de l'égalité des sexes institués par le Comité permanent interorganisations vient en appui à cette démarche. Elle contribue à ce que les projets soient dûment conçus en ayant en vue les bénéficiaires, que le code qui leur est affecté dans le système des marqueurs de l'égalité des sexes soit exact et que les groupes sectoriels veillent à ce que les projets soient exécutés en conformité avec leur code;
- Faire le nécessaire pour que les besoins sexospécifiques recensés soient traduits dans les appels éclairs et les procédures d'appel global;
- Donner des formations sur les marqueurs de l'égalité des sexes et faire partie des équipes de sélection des projets.

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Outil 4

Sexospécificités et évaluation coordonnée des besoins

Cet outil décrit les étapes concrètes à suivre pour intégrer les préoccupations sexospécifiques aux évaluations coordonnées des besoins qui sont dirigées par l'OCHA.

Veiller à ce que la définition d'un scénario préliminaire soit fondée sur des informations issues d'un examen des données secondaires qui rende compte des vulnérabilités et besoins ventilés par sexe et par âge et de la situation des groupes vulnérables

- Utiliser des sources secondaires pour cerner les disparités entre les deux sexes dans les indices relatifs aux interventions humanitaires, tels que l'Indice mondial sur l'inégalité entre les sexes, publié par le Forum économique mondial. Les rapports peuvent être consultés sur www.weforum.org/global-gender-gap/
- Encourager l'utilisation de sources d'information multiples et repérer les sources d'information intéressantes sur les questions relatives aux sexospécificités et/ou aux femmes;
- Exploiter l'information provenant des ONG nationales pour mieux évaluer le contexte local.

Faire valoir la nécessité de recueillir les points de vue des femmes, des hommes, des filles et des garçons pour une restitution correcte des perspectives sexospécifiques dans les évaluations des besoins

Prévoir, par exemple, des discussions par groupes séparés pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Veiller à ce que la collecte de données au niveau communautaire restitue correctement les différents besoins, points de vue et capacités des femmes, des filles, des garçons et des hommes.

Prendre les mesures suivantes :

1. Veiller à ce que les équipes d'évaluation aient une composition équilibrée en nombre d'hommes et de femmes afin de mieux saisir les dimensions sexospécifiques;
2. Appliquer prioritairement une éthique de non-malfaisance dans l'analyse des besoins, c'est-à-dire en ce qui concerne l'information à recueillir et le but précis dans lequel elle est recherchée;
3. Appeler l'attention sur les risques de partialité dans l'information recueillie. Par exemple, si les femmes n'ont pas été consultées, telles priorités traduisent-elles réellement les besoins et priorités de la communauté?
4. Encourager le recours systématique aux organisations féminines locales et aux femmes jouant un rôle dirigeant en tant que sources d'information sur les femmes et les filles;

5. Recueillir et utiliser des données ventilées par sexe et par âge en tant que base d'une bonne programmation.

Lors de la collecte de données, de leur analyse et de leur utilisation dans des rapports, utiliser des données ventilées par sexe et par âge

Recueillir les données suivantes :

- Combien de personnes sont touchées?
- Quel est le taux de répartition par sexe?
- Combien de femmes, de filles, de garçons et d'hommes?
- Combien d'entre eux ont besoin d'une aide humanitaire?
- Comment sont-ils répartis du point de vue géographique?

L'analyse des données et/ou leur utilisation dans des rapports devraient comporter une évaluation de la couverture et des lacunes

Les considérations suivantes devraient être prises en compte :

- Les populations masculine et féminine peuvent-elles accéder dans une mesure égale à l'aide?
- Quelles sont les barrières à l'accès à l'aide pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes?
- Y a-t-il des facteurs aggravant le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles?

Les questions des sexospécificités mises en évidence par les évaluations des besoins constituent l'information de base des priorités humanitaires des interventions

Les priorités humanitaires mises en évidence par l'analyse des besoins devraient ouvrir des perspectives sur les points suivants :

- Les questions essentielles à prendre en considération en termes de sexospécificités, d'âge et de protection;
- Les besoins d'aide et de protection respectifs des femmes, des filles, des garçons et des hommes;
- Les domaines et groupes prioritaires devant être ciblés par les interventions.

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Outil 5

Sexospécificités et projets de coordination de l'OCHA

Cet outil indique des modalités pratiques à suivre pour que les projets de coordination de l'OCHA intègrent systématiquement les sexospécificités et **atteignent le code 2 du système des marqueurs de l'égalité des sexes**. Il s'adresse aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays de l'OCHA, aux responsables de secteur de la Division de la coordination et des interventions et à la section des Procédures d'appel global de l'OCHA.

Le système des marqueurs de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations affecte aux projets humanitaires un code indiquant dans quelle mesure ces projets garantissent des avantages égaux pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Le code varie sur une échelle de 0 à 2. L'application de ce système garantit l'intégration des considérations sexospécifiques à toutes les phases de la conception du projet, depuis l'analyse des besoins et les activités jusqu'aux résultats.

Le système des marqueurs de l'égalité des sexes doit obligatoirement être appliqué pour toutes les procédures d'appel global et tous les fonds de financement commun en 2012. Il vise en premier lieu à améliorer la conception des projets, et non à faire ajouter des expressions associées à l'égalité des sexes dans un document. Il renforce la programmation et l'analyse en tenant compte des différents besoins, préoccupations, capacités et contributions des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Il garantit plus d'efficacité à l'action humanitaire en permettant de concevoir et de cibler judicieusement les interventions afin de répondre aux besoins différenciés de tous les groupes d'une population.

Système des marqueurs de l'égalité des sexes

Marqueur de l'égalité des sexes	Description
<p>Code 0 Le projet ne présente aucune potentialité évidente pour contribuer à l'égalité des sexes.</p>	<p>La question des sexospécificités n'apparaît pas dans la fiche de projet, ou n'apparaît que dans les résultats. Il existe un risque que, sans que ce soit voulu, le projet ne réponde pas aux besoins de certains groupes de population, voire qu'il ait des effets nocifs pour certains groupes de population.</p>
<p>Code 1 Le projet pourrait contribuer dans une mesure limitée à l'égalité des sexes.</p>	<p>Les dimensions sexospécifiques n'apparaissent que dans une ou deux composantes de la fiche de projet, à savoir l'évaluation des besoins, les activités ou les résultats.</p>

Marqueur de l'égalité des sexes	Description
<p>Code 2a : Prise en compte systématique des sexospécificités Le projet pourrait apporter une contribution importante à l'égalité des sexes.</p>	<p>Une analyse sexospécifique est prévue dans l'évaluation des besoins. Elle apparaît dans une ou plusieurs activités du projet et dans un ou plusieurs résultats.</p>
<p>Code 2b : Action ciblée La principale raison d'être du projet est de promouvoir l'égalité des sexes.</p>	<p>L'analyse sexospécifique contenue dans l'évaluation des besoins constitue la justification du projet, dont toutes les activités et tous les résultats sont axés sur la promotion de l'égalité des sexes.</p>
<p>Code : Sans objet</p>	<p>Le projet ne prévoit aucun <u>contact direct</u> avec les personnes touchées, et il n'<u>influence directement</u> ni ne <u>détermine la sélection ou l'utilisation des ressources</u>, des biens ou des services auxquels les personnes touchées ont accès.</p>
<p>Code : Non précisé</p>	<p>Ce code peut être utilisé temporairement tant que le projet n'est pas finalisé.</p>

Faire en sorte que les projets de coordination de l'OCHA atteignent le code 2a

Pour qu'un projet atteigne le Code 2a, les préoccupations sexospécifiques doivent figurer dans les trois grandes sections de la fiche de projet du Système de projet en ligne (OPS) : Analyse des besoins, Activités et Résultats.

Le présent outil indique comment procéder pour inclure les préoccupations sexospécifiques dans chacune de ces sections.

Comment inclure les sexospécificités dans l'analyse des besoins

Décrire les différents aspects de la crise qui touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons :

- Quels sont les groupes touchés (les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les femmes âgées et les hommes âgés)?
- De quelle manière sont-ils touchés?
- Quels groupes doivent être protégés et comment?
- Quels groupes ont accès à quoi, et y a-t-il des barrières à l'accès aux services?
- Quel savoir-faire et quelles capacités possède chaque groupe? Les femmes et les hommes participent-ils de manière égale à la prise de décisions?

Exemple 1 : Projet de coordination au Yémen de l'OCHA (2012)

Le Yémen occupe le dernier rang pour l'Indice mondial sur l'inégalité entre les sexes, ce qui se traduit par l'exclusion sociale et la discrimination, surtout à l'égard des femmes et des filles. La situation humanitaire actuelle accentue le niveau de vulnérabilité. Or, les institutions sont encore peu en mesure d'intégrer efficacement les sexospécificités aux évaluations des besoins et aux activités de projets dans leur ensemble, et donc d'enregistrer des résultats concrets en matière d'égalité des sexes.

Fournir des données ventilées par sexe et par âge sur la population cible, telles que le taux de répartition par sexe, le pourcentage d'enfants et le nombre de familles monoparentales. Prendre en compte également les éléments armés, les femmes et les enfants dans des groupes armés, ou les femmes ex-combattantes et les anciens enfants-soldats.

Exemple 2 : Plan d'intervention humanitaire d'urgence au Kenya (2012)

On estime que 3 750 000 personnes touchées par la sécheresse, dont 2,4 millions d'enfants de moins de 18 ans et plus de 900 000 femmes en âge de procréer, continueront d'avoir besoin d'une aide, y compris pendant les premiers mois de 2012, même si une réduction de la sécheresse est prévue en raison de la petite saison des pluies.

Mettre en évidence les lacunes des interventions humanitaires

- **Vulnérabilités** : Qui sont les groupes vulnérables? En quoi consiste leur vulnérabilité? Veiller à mentionner qui sont les personnes vulnérables (par exemple, les femmes, les hommes, les filles, les garçons vulnérables, les femmes et les hommes âgés);
- **Capacités/stratégies d'adaptation** : veiller à ce que les capacités des femmes soient prises en compte. Quelles sont les différentes stratégies d'adaptation utilisées par les femmes, les hommes, les garçons et les filles? Quelles ressources et quel soutien utilisent-ils pour survivre? Ces ressources et ce soutien sont-ils durables? Pourquoi, ou pourquoi pas?
- **Accès** : les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont-ils suffisamment accès (sur le plan humain, technique, financier) aux ressources, au retour et à la reconstruction? Quelles mesures pourraient améliorer cet accès?
- **Processus de participation/consultation** : qui a été consulté et comment? Les hommes et les femmes contribuent/participent-ils à l'évaluation, à l'aide et à la reconstruction?

Exemple 3 : Procédure d'appel global pour l'Afghanistan (2012)

On s'attend à une forte hausse des déplacements de population en 2012, ce qui étendra considérablement les besoins humanitaires et aura des conséquences pour les plus vulnérables, par exemple les familles dont la direction repose sur une femme ou un enfant, les malades, les personnes handicapées et les personnes âgées, pour qui la façon dont est vécu le déplacement, les besoins et les priorités qui y sont associés sont tout à fait différents. Il s'agit ici d'un aperçu général des vulnérabilités, qui pourrait être enrichi par d'autres exemples précis des préjudices supplémentaires subis en raison de la situation humanitaire.

Comment inclure les sexospécificités dans les activités

Décrire systématiquement les activités sexospécifiques dans les projets de coordination.

- Le système des marqueurs de l'égalité des sexes est appliqué et les partenaires sont formés à son utilisation;
- Les mécanismes de coordination sur l'intégration des sexospécificités à l'action humanitaire bénéficient d'un appui;
- Un groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est créé;
- Une formation à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est dispensée;
- Les sexospécificités sont intégrées aux plans d'urgence;
- Le forum de coordination intersectorielle/l'équipe de pays pour l'action humanitaire adopte la question de l'égalité des sexes en tant que question transversale prioritaire;
- Les stratégies sectorielles prennent en compte les sexospécificités, adoptant le Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT.

Exemple 1

Dans tous les projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires en faveur de l'Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, de l'Afghanistan et du Yémen, l'application du système des marqueurs de l'égalité des sexes est une priorité :

- Des données ventilées par sexe et par âge sont recueillies et utilisées en tant qu'information de base de la programmation;

- Les activités de plaidoyer sont conçues à partir d'une information qualitative constituée des différents récits d'expérience, idées et points de vue recueillis auprès des femmes, des hommes, des garçons et des filles lors des évaluations des besoins.

Exemple 2

Les projets de coordination menés en Afghanistan, en Somalie, au Yémen et au Kenya dans le cadre des procédures d'appel global de 2012 mettent l'accent sur la nécessité de recueillir en temps voulu des données ventilées par sexe et par âge fiables tout au long des processus humanitaires.

Comment inclure les sexospécificités dans les résultats

La section des résultats devrait découler de l'analyse des besoins, puis des activités, dans une démarche logique. Les résultats devraient faire ressortir l'incidence du projet sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Ils devraient être mesurables et, de préférence, ventilés par sexe et par âge.

Exemple 1

Les résultats escomptés du projet financé sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires et projet de coordination en faveur de l'Afghanistan, énumérés ci-après, découlent de l'analyse des besoins et des activités :

- Les projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires visent à résoudre des questions sexospécifiques déterminantes pour l'accès équitable des femmes, des filles, des garçons et des hommes vulnérables à l'aide humanitaire;
- Les activités de plaidoyer en faveur du traitement équitable des deux sexes dans les interventions humanitaires sont intensifiées;
- La gestion de l'information est améliorée et met l'accent sur la collecte et l'analyse régulières de données ventilées par sexe et par âge.

Ressources

- La Notation Genre de l'IASC – Questions-Réponses
- Site web du Comité permanent interorganisations sur le système des marqueurs de l'égalité des sexes <http://gender.onerresponse.info>
- Outils OCHA – Outils pour appliquer les politiques d'OCHA relatives à l'égalité des sexes http://ochanet.unocha.org/p/Documents/GenderToolkit1121205_5_ver7.pdf
- Haut-Commissariat pour les réfugiés - Les évaluations de l'intégration des critères d'âge, de genre, de diversité et de handicap comportent des éléments sexospécifiques intéressants
- Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Outil 6

Sexospécificités et projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires

Cet outil indique des modalités pratiques à suivre pour que les projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires intègrent systématiquement les préoccupations sexospécifiques et atteignent le code 2a ou 2b du système des marqueurs de l'égalité des sexes.

Les fonds d'intervention pour les urgences humanitaires sont des fonds communs accordés au niveau des pays sous l'égide de l'OCHA. Le Coordonnateur de l'action humanitaire est responsable de la garde générale des fonds dans les cas où des microfinancements sont octroyés à des ONG, à des institutions des Nations Unies, à l'OIM et au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour faire face à la rapide évolution des besoins. Les fonds sont sans affectation particulière, et les décisions relatives à leur affectation sont prises au niveau des pays au moment voulu, de manière flexible et coordonnée.

L'évaluation mondiale des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires de 2012 a mis en évidence le fait que la gestion et l'administration des fonds sont orientées vers l'égalité des sexes et l'incidence sur les femmes, les filles, les garçons et les personnes âgées. Il conviendrait également de se pencher sur d'autres caractéristiques de la diversité, telles que les handicaps, la religion et l'origine ethnique, en s'appuyant sur une analyse des besoins et des capacités dans la situation considérée.

Lorsque l'OCHA soumet un projet aux fins de financement sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires, le projet devrait être conçu de façon à répondre aux critères du code 2a du système des marqueurs de l'égalité des sexes. En d'autres termes, il faudrait inclure les préoccupations sexospécifiques dans l'analyse, les activités et les résultats.

Comment intégrer les sexospécificités aux projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires

- Les projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires devraient viser à répondre aux besoins des femmes, des filles, des garçons et des hommes. De plus, ils doivent aussi porter sur des préoccupations telles que l'âge et d'autres caractéristiques de la diversité;
- Les exigences minimales doivent être établies en tenant compte du système des marqueurs de l'égalité des sexes et des considérations sexospécifiques;
- Les projets devraient viser à atteindre les codes 2a ou 2b du système des marqueurs de l'égalité des sexes, de façon à pouvoir bénéficier d'un rang élevé de priorité lors de la sélection individuelle des projets;
- Il est crucial que les sexospécificités soient examinées dans tous les rapports de suivi des programmes;

- Des données ventilées par sexe et par âge devraient constituer l'information de base de la conception des programmes;
- Le système des marqueurs de l'égalité des sexes devrait être inclus dans les propositions de projet pour les fonds d'intervention pour les urgences humanitaires et être mis en évidence dans le rapport descriptif et dans le rapport annuel des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires.

Comment intégrer les sexospécificités à l'analyse des besoins

Décrire les différents aspects de la crise qui touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons :

- Quels sont les groupes touchés (les femmes, les hommes, les garçons, les filles, les femmes âgées et les hommes âgés)?
- De quelle manière sont-ils touchés?
- Quels groupes doivent être protégés et comment?
- Quels groupes ont accès à quoi, et y a-t-il des barrières à l'accès aux services?
- Quel savoir-faire et quelles capacités possède chaque groupe? Les femmes et les hommes participent-ils de manière égale à la prise de décisions?

Comment intégrer les sexospécificités aux activités

Décrire systématiquement les activités sexospécifiques dans les projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires

- Le système des marqueurs de l'égalité des sexes est appliqué et les partenaires sont formés à son utilisation;
- Les mécanismes de coordination sur l'intégration des sexospécificités à l'action humanitaire bénéficient d'un appui;
- Un groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est créé;
- Une formation à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est dispensée;
- Les sexospécificités sont intégrées aux plans d'urgence;
- Le forum de coordination intersectorielle/l'équipe de pays pour l'action humanitaire adopte la question de l'égalité des sexes en tant que question transversale prioritaire;
- Les stratégies sectorielles prennent en compte les sexospécificités, adoptant le Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT.

Exemple 1

Dans tous les projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires en faveur de l'Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, de l'Afghanistan et du Yémen, l'application du système des marqueurs de l'égalité des sexes est une priorité :

- Des données ventilées par sexe et par âge sont recueillies et utilisées en tant qu'information de base de la programmation;
- Les activités de plaidoyer sont conçues à partir d'une information qualitative constituée par les différents récits d'expériences, sentiments et points de vue recueillis auprès des femmes, des hommes, des garçons et des filles lors des évaluations des besoins.

Comment intégrer les sexospécificités aux résultats

La section des résultats devrait découler de l'analyse des besoins, puis des activités, dans une démarche logique. Les résultats devraient faire ressortir l'incidence du projet sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Ils devraient être mesurables et, de préférence, ventilés par sexe et par âge.

Exemple 1

Les résultats escomptés du projet financé sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires et projet de coordination en faveur de l'Afghanistan, énumérés ci-après, découlent de l'analyse des besoins et des activités :

- Les projets financés sur des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires visent à résoudre des questions sexospécifiques déterminantes pour l'accès équitable des femmes, des filles, des garçons et des hommes vulnérables à l'aide humanitaire;
- Les activités de plaidoyer en faveur du traitement équitable des deux sexes dans les interventions humanitaires sont intensifiées;
- La gestion de l'information est améliorée et met l'accent sur la collecte et l'analyse régulières de données ventilées par sexe et par âge.

Ressources

- La Notation Genre de l'IASC – Questions-Réponses
- Site web du Comité permanent interorganisations sur le système des marqueurs de l'égalité des sexes <http://gender.oneresponse.info>
- Outils OCHA – Outils pour appliquer les politiques d'OCHA relatives à l'égalité des sexes http://ochanet.unocha.org/p/Documents/GenderToolkit121205_5_ver7.pdf
- Haut-Commissariat pour les réfugiés - Les évaluations de l'intégration des critères d'âge, de genre, de diversité et de handicap comportent des éléments sexospécifiques intéressants

- Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Outil 7

Sexospécificités et résilience

Cet outil indique des modalités pratiques à suivre pour que les sexospécificités soient ancrées dans les mesures axées sur la résilience.

L'approche relative à la résilience vise à apporter une aide propre à renforcer la capacité des ménages et des communautés à gérer des chocs à venir. Elle est centrée sur les gens et doit, par conséquent, faire ressortir les capacités et systèmes d'adaptation respectifs des femmes, des filles, des garçons et des hommes.

Pourquoi le renforcement de la résilience doit-il avoir une perspective sexospécifique?

Les activités de programme permettant de renforcer la résilience des ménages et des communautés sont notamment les suivantes : réduction des risques de catastrophe; planification préalable en prévision des situations d'urgence; soutien aux modes de subsistance; protection sociale. Ainsi que le déclare la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), « les catastrophes naturelles frappent indifféremment toutes les couches de la population d'un pays. Seuls les hommes sont responsables des discriminations ... Les recherches montrent que les catastrophes renforcent, perpétuent et augmentent les inégalités entre les genres, rendant ainsi les situations de crise encore plus difficiles à vivre pour les femmes. Dans le même temps, les contributions potentielles des femmes ... sont souvent omises et leur rôle de leadership dans le renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes fréquemment négligé »².

Par ailleurs, des études mettent en évidence d'importantes différences dans la manière dont les ménages dirigés par des femmes et ceux qui sont dirigés par des hommes gèrent les chocs³, dans les stratégies d'adaptation mises en jeu par ces ménages, et dans les conséquences pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes en ce qui concerne leur accès aux ressources et leur sécurité alimentaire.

C'est pourquoi, pour être efficaces et durables, les activités visant à renforcer la résilience doivent avoir une perspective sexospécifique. La résilience au niveau des ménages et, partant, au niveau des communautés est tributaire de six principales composantes.⁴

- Revenu et accès à la nourriture;
- Ressources, telles que la terre et le bétail;
- Filets de protection sociale, tels que l'aide alimentaire et la sécurité sociale;

² SIPC, PNUD et Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2009, Intégration de la dimension de genre dans la réduction des risques de catastrophes – Politiques et directives pratiques.

³ FAO, Deriving Food Security Information from National Household Budget Surveys, Experiences, Achievements, Challenges (2009), Sibrian R. (ed), et FAO, Food Security Information for Decision-Making: Measuring Resilience, concept note on the Resilience Tool (2010).

⁴ Ibid.

- Accès aux services de base, tels que l'approvisionnement en eau, les soins de santé et l'électricité;
- Capacité d'adaptation des ménages, qui est liée au niveau d'instruction et à la diversité des sources de revenu;
- Stabilité et gestion de tous ces facteurs au fil du temps.

Chaque composante comporte des aspects sexospécifiques qui doivent être pris en considération, la disponibilité des ressources, leur accès et leur utilisation étant en général différents pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

Comment donner au renforcement de la résilience une perspective sexospécifique

Une approche centrée sur le renforcement de la résilience des communautés et des ménages peut accroître l'impact et l'efficacité de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. De même, une approche permettant de déterminer et d'améliorer les capacités et stratégies d'adaptation respectives de tous les groupes d'une communauté peut accroître l'impact et l'efficacité de l'aide. Une approche de la programmation centrée sur la résilience et les sexospécificités consiste à rehausser la qualité pour améliorer la programmation. Qu'il s'agisse d'apporter une aide à titre de mesure d'urgence ponctuelle ou de contribuer à un renforcement durable de la résilience, on trouvera dans le Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT des orientations générales fiables aux fins d'une programmation soucieuse des sexospécificités aux niveaux national et local.

Étapes recommandées pour le renforcement de la résilience avec une perspective sexospécifique⁵

A ANALYSE : ANALYSER – Analyser les disparités entre les deux sexes. Les interventions sont conçues à partir d'une analyse sexospécifique.

D DESIGN : CONCEVOIR – Les interventions humanitaires sont conçues de façon que les femmes, les filles, les garçons et les hommes puissent en bénéficier; par exemple : le lieu d'un cours de vulgarisation agricole tient compte de la distance que les femmes et les hommes ont la possibilité de parcourir; les horaires d'ouverture et la conception des dispensaires permettent aux femmes et aux hommes d'utiliser les services offerts; les activités « vivres contre travail » sont conçues de façon que les femmes et les hommes puissent en bénéficier.

Les initiatives d'accroissement de ressources sont conçues de manière à ne pas perturber ou entraver d'autres activités des femmes liées à la production ou à la procréation.

A ACCESS : ACCÈS – Accès pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes : l'information, la formation et les technologies utilisées pour renforcer les capacités sont accessibles et utiles à toutes les parties prenantes. Opérer un suivi de l'accès des participants aux ressources et aux possibilités créées par le projet afin d'assurer à tous les groupes identifiés des possibilités égales d'accéder aux services nécessaires.

⁵ Adaptation de l'initiative du Programme alimentaire mondial (PAM) en faveur de la résilience des communautés rurales (R4), avec l'aimable autorisation du PAM, et du Cadre ADAPTER et AGIR COLLECTIVEMENT du Comité permanent interorganisations.

P PARTICIPATION : PARTICIPATION – Les participants hommes et femmes prennent part dans des conditions d'égalité aux évaluations des vulnérabilités, ainsi qu'à la définition de priorités pour des projets pilotes axés sur la résilience et à la conception de ces projets, qui mettent à profit leur savoir.

Les participants hommes et femmes prennent part au choix des modalités de l'aide (vivres, rémunération et/ou coupons) qui répondent le mieux aux réalités qu'ils vivent et à leurs besoins respectifs.

T TRAIN : FORMER – Former les femmes et les hommes à titre égal : former tous les membres du personnel, y compris ceux qui viennent des partenaires du secteur privé, à la prise en compte systématique des considérations sexospécifiques dans la mise en œuvre des projets.

et

A ADDRESS GBV : LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXISTE – Nous savons que, lors des déplacements de population qui surviennent à la suite d'une catastrophe, la violence sexiste, notamment sous la forme de violence, d'exploitation et d'atteintes sexuelles, représente un problème à haut risque. Toutes les activités doivent mettre en évidence tous les éventuels effets négatifs non intentionnels ou viser à atténuer ces effets autant que possible.

C COLLECT : RECUEILLIR DES DONNÉES – Recueillir, analyser et communiquer des données ventilées par sexe et par âge. Lorsque les indicateurs sont des variables ventilées par sexe et par âge et autres variables en rapport avec le contexte, ils indiquent clairement les domaines dans lesquels les interventions sont nécessaires.

T TARGET : CIBLER – Cibler les actions en s'appuyant sur l'analyse sexospécifique. Établir des objectifs précis quant au pourcentage de femmes parmi les participants aux structures de prise de décision et au projet dans son ensemble. Veiller au renforcement de leurs capacités afin qu'elles apportent une contribution valable à la prise de décision, en cas de lacune ou de barrière culturelle.

C COORDINATE : COORDONNER – Coordonner les actions avec les partenaires. Travailler avec les interlocuteurs locaux et s'assurer que les questions des sexospécificités soient incluses dans les politiques nationales relatives à la réduction des risques, au changement climatique et aux questions connexes.

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Outil 8

Prise en compte systématique des sexospécificités dans les groupes sectoriels

Cet outil indique des modalités pratiques à suivre pour que les groupes sectoriels prennent systématiquement en compte les sexospécificités dans leur travail

Aider les groupes sectoriels à établir des normes sexospécifiques minimales

Pourquoi adopter des normes minimales pour la dignité et la sécurité des filles, des garçons, des femmes et des hommes en matière d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement en République démocratique du Congo (RDC)?

- Parce que les résultats escomptés de la prise en compte systématique des sexospécificités et de prévention de la violence sexuelle dans le cadre des interventions Eau, assainissement et hygiène pour tous (WASH) n'étaient pas très clairs. Les normes minimales sont l'expression des résultats que le groupe sectoriel en matière d'égalité des sexes attend des interventions WASH. Cinq normes minimales ont été mises au point et devraient être systématiquement appliquées aux interventions sur le terrain;
- Pour promouvoir des normes sexospécifiques qui soient accessibles aux praticiens de terrain ne possédant aucune expérience antérieure en matière d'intégration de l'égalité des sexes à la programmation ni dans d'autres domaines connexes. Les normes ont été formulées de façon à être compréhensibles par tous, en ce qui concerne tant la valeur qu'elles ajoutent à la programmation actuelle que les mesures concrètes requises pour les respecter. En outre, il était nécessaire que ces normes soient mesurables pour le suivi et l'évaluation de leur application.

Considérations essentielles à prendre en compte pour l'élaboration de normes sexospécifiques minimales

Dans un pays aussi vaste que la RDC, où les acteurs humanitaires sont nombreux, le choix effectué a été d'élaborer des normes dont l'application soit facile et ne nécessite aucune longue formation ou initiation, étant donné qu'il n'était pas faisable de former tous les membres des groupes sectoriels.

Les cinq normes minimales suivantes ont été adoptées

1. Analyser et prendre en considération la répartition des tâches selon le sexe dans les ménages et les communautés, ainsi que les différents besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène;
2. Consulter les filles et les femmes à tous les stades du projet, en particulier en ce qui concerne l'emplacement et la conception des points d'eau, des douches et des toilettes afin de réduire le temps passé à attendre et à s'approvisionner en eau, ce qui permet de réduire la violence. S'assurer que les équipes d'évaluation et de traduction comprennent des femmes;

3. Encourager la participation des femmes et des hommes en nombre égal aux comités et aux formations, de façon que tous les usagers aient une maîtrise égale des installations. Faire participer les hommes à la préservation de l'hygiène et aux programmes d'hygiène;
4. Séparer les blocs de latrines et de douches des femmes et des hommes et utiliser un pictogramme, en respectant un taux de 6 cabines de latrine et de douche pour les femmes pour 4 pour les hommes. Les portes devraient pouvoir se verrouiller de l'intérieur;
5. Répondre aux besoins d'hygiène spécifiques des filles et des femmes en période de menstruation en construisant des installations pour la lessive et en fournissant des trousseaux d'hygiène féminine.

Responsabiliser les groupes sectoriels vis-à-vis des populations touchées

- Les groupes sectoriels devraient veiller à ce qu'un dispositif efficace de consultation et de retour d'information les relie aux personnes touchées afin d'encourager la participation de tous, femmes, filles, garçons et hommes;
- Encourager la participation effective et dans des conditions d'égalité des femmes et des hommes aux processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre et de suivi;
- Dans les instances de coordination, encourager la participation des institutions et des ONG spécialisées dans les questions des sexospécificités, et prévoir un point de l'ordre du jour pour l'examen de ces questions.

Prendre en compte systématiquement les sexospécificités dans les plans d'intervention des groupes sectoriels

- Intégrer les sexospécificités aux objectifs, aux résultats, aux produits et aux indicateurs du groupe sectoriel.

Promouvoir l'application du système des marqueurs de l'égalité des sexes

- Apporter un appui à la formation et au renforcement des capacités relatives au système des marqueurs de l'égalité des sexes. Établir des normes selon lesquelles aucun projet affecté du code 0 ne peut être accepté dans le groupe sectoriel;
- Diffuser les produits relatifs aux marqueurs de l'égalité des sexes, tels que les fiches de conseil, auprès de tous les membres des groupes sectoriels.

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCHA en faveur de l'égalité des sexes et sur d'autres outils relatifs à l'égalité des sexes, voir <http://www.unocha.org/what-we-do/policy/thematic-areas/gender-equality>

Outil 9

Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les membres du personnel de l'OCHA

Cet outil a pour objet de donner des orientations aux membres du personnel de l'OCHA sur ce qu'ils doivent faire pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour s'associer à cette prévention. Il est directement fondé sur la circulaire du Secrétaire général intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels », qui demande au système des Nations Unies de protéger les populations touchées contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de la part du personnel du système des Nations Unies et de ses partenaires.

Définition

L'exploitation et les atteintes sexuelles sont des formes de violence sexiste qui ont été signalées dans des contextes humanitaires et mettent spécifiquement en cause des agents de l'aide humanitaire. En 2002, le Comité permanent interorganisations a adopté six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, qui figurent dans la circulaire du Secrétaire général. L'ensemble de ces principes constitue le cadre du programme de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il a force exécutoire pour le personnel de l'aide humanitaire.

Les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles sont les suivants :

1. « L'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des agents de l'aide humanitaire constituent des fautes graves et sont passibles de renvoi sans préavis;
2. Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense;
3. Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris l'assistance due aux bénéficiaires;
4. Les relations sexuelles entre agents de l'aide humanitaire et bénéficiaires de cette aide sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force inégal par définition. En outre, ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire;
5. Tout agent de l'aide humanitaire qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme, de se livrer à une exploitation ou à des atteintes sexuelles doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet;

6. Les agents de l'aide humanitaire sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et à promouvoir l'application de leur code de conduite. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement. »

ENGAGEMENT

Les hauts responsables et chefs de service doivent prendre les dispositions nécessaires pour que tous les membres du personnel de l'OCHA comprennent et appliquent la présente instruction. Pour faciliter la mise en œuvre de celle-ci et pour éduquer le personnel de l'OCHA, les hauts responsables et chefs de service de l'OCHA s'engagent à :

1. **Gérer et coordonner** : Élaboration et mise en œuvre de politiques efficaces; accords de coopération; département/responsable de la coordination chargé exclusivement de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
2. **Dialoguer avec la population locale et lui apporter un appui** : Communication efficace et complète entre le Siège et les missions concernant a) ce qu'il faut faire pour familiariser les bénéficiaires de l'aide humanitaire avec la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et b) les modalités pour mettre en place des mécanismes communautaires de traitement des plaintes;
3. **Prévenir** : Mécanismes efficaces et complets pour sensibiliser le personnel à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles; recrutement judicieux et suivi du comportement professionnel;
4. **Réagir** : Des procédures internes d'enregistrement et d'instruction des plaintes sont en place.

Actions : qui est responsable de quoi au Siège et dans les bureaux extérieurs de l'OCHA?

- 1) **Personnel** :
 - Les services du personnel sont tenus d'examiner les clauses des contrats gérés par l'OCHA et de veiller à ce que les règles instituées par les circulaires du Secrétaire général y soient incluses;
 - Les services du personnel diffuseront les schémas opérationnels de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et feront confirmer par lettre par tous les membres du personnel de l'OCHA la réception de la circulaire du Secrétaire général;

- Les services du personnel sont tenus de transmettre les normes de conduite relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles aux membres du personnel et hauts responsables actuellement en poste (au Siège et dans les missions);
- Les règles instituées par les circulaires du Secrétaire général seront communiquées aux partenaires dans les accords de partenariat, parallèlement à l'examen des directives des fonds d'intervention pour les urgences humanitaires en 2013.

2) **Toutes les sections de l'OCHA au Siège et à l'extérieur :**

- Le Directeur de la Division des programmes participe pleinement au travail de l'OCHA sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et en assure la direction;
- Les responsables de rang élevé de la coordination de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont désignés et opérationnels, assument la responsabilité générale de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'instruction et des activités relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et entretiennent des contacts réguliers avec les réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles qui sont sur le terrain.
- Le Siège a fait savoir en détail quels sont les résultats attendus des efforts menés pour familiariser les bénéficiaires de l'aide à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (y compris sur les normes de conduite de l'organisation et la procédure de dépôt de plainte).

3) **Mécanisme communautaire de traitement des plaintes**

- Le Siège demande instamment à ses bureaux extérieurs de participer aux mécanismes communautaires de traitement des plaintes élaborés et mis en œuvre conjointement par les organismes d'aide humanitaire et spécialement adaptés à chaque endroit;
- Des orientations sont fournies aux missions indiquant comment concevoir les mécanismes communautaires de traitement des plaintes qui soient adaptés au contexte local et tiennent compte de la participation de la population locale;

- Un dispositif est en place pour le suivi et l'examen du mécanisme de traitement des plaintes. L'OCHA participera, sous la direction du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et du groupe de travail sur la responsabilisation vis-à-vis des populations touchées, au lancement d'un mécanisme communautaire de traitement des plaintes.

CONTRÔLE ET CONFORMITÉ

L'application de la présente instruction fera l'objet d'un suivi dans le cadre des examens à mi-parcours et à la fin du cycle annuel. En outre, certains de ses éléments feront l'objet d'un suivi au moyen du Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires de l'ONU, dans le cadre du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

RESSOURCES

- Site Web du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles <http://www.pseataskforce.org/fr/>
- « Servir avec fierté », film sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles <http://vimeo.com/8122185>
- PSEA Compendium of Practices on Community-Based Complaints Mechanisms (répertoire des pratiques relatives aux mécanismes communautaires de traitement des plaintes)